

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

10 JUILLET 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Composition du Comité
technique Paritaire et du
Comité d'Hygiène et de
Sécurité**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 11 juillet 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 juillet 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 décembre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Bruno CHAUDEMANCHE

L'an deux mille huit, le 10 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 3 juillet deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame TÉA
Monsieur PERRAULT à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Monsieur BLANC à Monsieur PÉRICARD
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

Secrétaire de Séance :

Monsieur STUCKERT

N° DE DOSSIER : 08 F 18

OBJET : COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE ET DU COMITÉ D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

RAPPORTEUR : Madame GOMMIER

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

Les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit « qu'un Comité Technique Paritaire (C.T.P.) est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. »

« Si l'importance des effectifs et la nature des risques professionnels le justifient, un Comité d'Hygiène et de Sécurité (C.H.S.) local peut être créé par l'organe délibérant ».

Le C.T.P. a notamment pour mission d'examiner les questions relatives à :

- l'organisation de l'administration : modification des structures des services, transfert de compétences, délégation de service public, création de nouveaux services, changements d'organigramme,
- l'organisation du travail : déménagement ou aménagement des locaux, temps de travail, système de notation ou d'évaluation, régime indemnitaire,
- les suppressions d'emploi,
- le plan de formation,
- les bilans divers (sur les apprentis, bilan social, contrat d'apprentissage, emplois aidés, travailleurs handicapés...).

Le C.H.S. est, quant à lui, consulté sur les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, les mesures prises en matière de protection des salariés et sur les actions mises en œuvre en matière de prévention des risques.

Ces deux instances sont composées de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel dont les élections interviendront le 6 novembre 2008 pour le 1^{er} tour et le 11 décembre 2008 pour le second tour.

Le nombre de représentants est déterminé en fonction de l'effectif de la collectivité et, pour une ville employant entre 350 et 1 000 agents, peut varier de 4 à 6 représentants titulaires et par parité d'un nombre égal de représentants du personnel. Ce nombre doit être fixé par l'organe délibérant après consultation des organisations syndicales.

Les organisations ont été consultées le 25 juin 2008 et ont émis un avis favorable à ces propositions.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

RECONDUIT, au titre du nouveau mandat, le même nombre de sièges et ouvre :

- pour le C.T.P., 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants de l'administration et par parité 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants du personnel,
- pour le C.H.S., 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants de l'administration et par parité 6 postes de représentants titulaires et 6 postes de représentants suppléants pour les représentants du personnel.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC

